



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 09/07/2022

PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1156

Extension du réseau électrique pour raccordement collectif
Interdiction temporaire de stationnement impasse de Clagny – Prolongation de l'arrêté n°
A2022/1029 du 31 mai 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/1029 du 31 mai 2022 portant « Extension du réseau électrique pour raccordement collectif – Interdiction temporaire de stationnement impasse de Clagny »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **les entreprises CANAS** – 7, rue Langevin ZI Les Garennes 78130 Les Mureaux **et BICHO BTP** – 114, avenue Paul Doumer 78360 Montesson en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique ENEDIS pour le raccordement d'un collectif de logements,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2022/1029 du 31 mai 2022 est modifié comme suit :**
Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du samedi 9 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 :
Impasse de Clagny, côté des numéros pairs du n° 4 vers le n° 6 sur une longueur de 4 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/1029 du 31 mai 2022 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2022